

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370

**Règlement no 370 établissant les différents taux de taxation
pour l'année 2024**

- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 208-2023 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par, M. Frédéric Landry, conseiller, lors de la séance régulière du 15 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt d'un projet de Règlement a été fait par M. Frédéric Landry, conseiller, lors de la séance du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Frédéric Landry
Appuyé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 370 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2024 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,63 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

**ARTICLE 3 – TARIF POUR LA TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279**

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,028 \$ / 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 – TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2024, à :

Résidentiel permanent	165 \$
Résidentiel saisonnier	165 \$
Ferme	165 \$
Petit bureau et petit commerce	165 \$

Répartis comme suit :

Bac de déchets	100 \$
Bac de récupération	35 \$
Bac de compostage	30 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cube des types de conteneurs utilisés X
85,00 \$ sans jamais être moindre que 165,00 \$.

ARTICLE 5 – TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE RÉTENTION OU D'UN PUISARD

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2024, à :

À tous les ans (sur demande)	230,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	115,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	57,50 \$

ARTICLE 6 – TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2024, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua : 623,63 \$ pour l'année 2024.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 605,08 \$ pour l'année 2024.

ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie est fixé à 15 % l'an pour l'exercice financier 2024.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 5e JOUR DE FÉVRIER 2024.

Nicole Généreux
Mairesse

Jean D'Amour,
Directeur général
et greffier-trésorier par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

AVIS DE MOTION 15 janvier 2024
Par M. Frédéric Landry

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 15 janvier 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT
Résolution no. 019-2024 5 février 2024

PROMULGATION 5 février 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR 5 février 2024